

INSCRIPTIONS

VOTRE ENFANT DOIT ENTRER À L'ÉCOLE MATERNELLE OU EN COURS ÉLÉMENTAIRE PREMIÈRE ANNÉE (CP) ?

Vous pouvez l'inscrire du 10 janvier au 9 février 2022.



DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

> Livret de famille (original + photocopie) ou acte de naissance avec filiation de moins de trois mois pour chaque enfant vivant au foyer.

> [Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'Autorité Parentale](#)

> Jugement de divorce ou de séparation précisant l'exercice de l'Autorité Parentale et la résidence de l'enfant.

- > En l'absence de jugement, fournir une seconde attestation sur l'honneur d'exercice de l'Autorité Parentale accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du parent.
- > Pièce d'identité du responsable légal procédant à l'inscription.
- > Carnet de santé avec 1 photocopie des vaccinations (DTCP) - y inscrire le nom et le prénom de l'enfant.
- > N° de téléphone et adresse de l'employeur de chaque parent.
- > Attestation du régime d'assurance maladie.
- > Dernière attestation CAF avec adresse actualisée.
- > Justificatif de domicile datant de moins de trois mois indiquant de façon précise l'adresse (numéro d'appartement, de bâtiment, etc.).

Exemples : quittance de loyer ou facture EDF ou facture de téléphone.

- > Taxe d'habitation 2021 ou titre de propriété ou contrat de location.

Pour les personnes hébergées : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec les noms et prénoms des membres de la famille hébergée, la taxe d'habitation de l'hébergeant, un justificatif d'identité de l'hébergeant, un courrier administratif adressé à l'hébergé justifiant de cette adresse (un justificatif de la banque, d'assurance, etc.)

- > Certificat de radiation scolaire (en cas de changement d'adresse lorsque l'enfant a déjà commencé sa scolarité).

- > **ATTENTION** : les documents établis en langue étrangère doivent être accompagnés obligatoirement de leur traduction officielle.



INSCRIPTIONS DANS LES 3 MAIRIES

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

(nocturne jusqu'à 19h le mardi - Uniquement à l'Hôtel de Ville), le samedi de 9h à 12h à :

- > L'Hôtel de Ville, 31 rue Gambetta,
- > La Mairie de quartier du Val Fourré, Centre Commercial Mantes 2,
- > La Mairie de quartier de Gassicourt, place Paul-Bert.

ADMISSION À L'ÉCOLE

Se présenter à l'école aux dates et heures précisées lors de l'inscription à la mairie, muni de la fiche de préinscription, pour procéder à l'admission de l'enfant.

DÉROGATIONS (PÉRIMÈTRE, HORS-COMMUNE)

Pour toute demande de dérogation scolaire (périmètre, hors commune), vous devez procéder à l'inscription sur le périmètre dont vous dépendez et faire une demande de dérogation en remplissant les imprimés prévus à cet effet, disponibles dans les 3 mairies.